

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 MAI 2010

L'An Deux Mille Dix, le 5 mai, à 18 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire

Date de convocation : 29 avril 2010

Date d'affichage : 29 avril 2010

Etaient présents :

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire

Madame Michèle PERON – Monsieur Ronan TANGUY – Monsieur Renaud SARRABEZOLLES – Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC – Monsieur Romain OLLIVIER – Madame Madeleine CHEVALIER - Monsieur Alain KERDEVEZ – Madame Chantal GUITTET, Adjoints

Monsieur Jacques COUSIN – Monsieur Louis HAMONOU - Monsieur Dominique BONNEAU - Monsieur François KERJEAN – Monsieur Bernard CALVEZ - Madame Josiane PERON - Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC – Monsieur Larry REA – Madame Claudie BOURNOT-GALLOU – Madame Nicole DARE-DIVERREZ – Madame Marie-Janick MICHEL - Madame Dina VENEZIA – Mme Claudine FERRE-CARIOU – Madame Marie-Laure GARNIER - Monsieur Thierry BOURHIS - Monsieur Marcel DANTEC – Monsieur Gilles KERJEAN - Madame Marion LE PACHE – Monsieur Henri SAILLOUR - Monsieur Michel LE BOURDONNEC - Monsieur Jean-Pascal GALLOU – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD.

Madame Isabelle MAZELIN a donné procuration à Madame Dina VENEZIA

Monsieur Romuald HUBERT a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Monsieur Larry REA a été élu secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 5 MAI 2010

L'Association « Aide à Domicile 29 » implantée 3, rue Jules Ferry à BREST sollicite la commune du RELECQ-KERHUON pour la désignation d'un représentant qui siègera dans le collège C des membres institutionnels lors des Assemblées Générales.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ de désigner Madame Chantal GUITTET comme représentante de la Ville du RELECQ-KERHUON à l'Aide à Domicile 29.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Michel LE BOURDONNEC ne prend pas part au vote

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 – D20 -10 – SIVU POUR LA GESTION DE STRUCTURES HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DU CANTON DE GUIPAVAS/LE RELECQ-KERHUON : Désignation des représentants de la commune

Le Conseil Municipal dans ses séances du 27 mars 2008, 5 mai 2008, 1^{er} juillet 2009 et 4 novembre 2009 a procédé à la désignation de ses membres appelés à siéger au Comité Syndical du SIVU GUIPAVAS/LE RELECQ-KERHUON.

Les statuts du SIVU ont été revus et prévoient désormais que :

Chaque ville désigne deux délégués titulaires, deux suppléants et six personnes qualifiées susceptibles d'intervenir à titre consultatif au sein du Conseil.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants de la manière suivante :

Délégués titulaires

- 1- Marie-Thérèse CREACHCADEC
- 2- Chantal GUITTET

Délégués suppléants

- 1- Claudie BOURNOT-GALLOU
- 2- Alain KERDEVEZ

Personnes qualifiées à titre consultatif

- 1 – Claudine CARIOU-FERRE
- 2 – Michel LE BOURDONNEC
- 3 – André NEDELEC

- 4 – Monique SPARFEL
- 5 – Jean YVINEC
- 6 – Françoise SEVELLEC

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Michel LE BOURDONNEC ne prend pas part au vote. 6 abstentions : (Mr Marcel DANTEC – Mr Gilles KERJEAN – Mme Marion LE PACHE – Mr Henri SAILLOUR –Mr Jean-Pascal GALLOU – Mme Noëlle BERROU-GALLAUD)

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 – D21 – 10 : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) : Rapport d'utilisation pour l'année 2009

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été créée par la loi du 13 Mai 1991 et réformée par les lois des 31 Décembre 1993 et 26 Mars 1996.

L'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les communes à financer leurs actions en matière de développement social urbain. L'éligibilité de la D.S.U. fait intervenir plusieurs paramètres :

- le potentiel financier
- le nombre de logements sociaux
- le nombre de personnes couvertes par les allocations logement dans les communes
- le revenu par habitant

Ces quatre paramètres sont pondérés pour déterminer un indice synthétique. Les communes de plus de 10 000 habitants sont classées selon la valeur décroissante de l'indice synthétique. Seules les collectivités appartenant aux trois premiers quarts de ce classement bénéficient de la DSU.

Le montant de la DSU versée fait intervenir 5 paramètres :

- la population DGF issue du recensement
- l'indice synthétique
- la valeur du point résultant de la loi de Finances
- un coefficient de majoration permettant de supprimer les effets de seuil
- l'effort fiscal limité à 1,3

Pour l'année 2009, le montant de la DSU notifié est de 107 030 €, identique au montant perçu en 2008.

La loi du 13 Mai 1991 prescrit que les communes bénéficiaires de la DSU doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport présenté au Conseil Municipal et dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, aux services sociaux et à l'insertion des populations fragilisées.

En section de fonctionnement, les politiques menées par la ville du RELECQ KERHUON visent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par diverses actions : création site internet, projet bibliothèque médiathèque avec embauche au 1^{er} avril 2009 d'une bibliothécaire, financement d'actions socio-éducatives. La prévention de la délinquance passe notamment par les actions du C.I.S.P.D. qui intéresse toutes les communes de BREST METROPOLE OCEANE - Communauté Urbaine.

La Ville a aussi développé des actions d'aide à la réussite scolaire et de lutte contre l'illettrisme ainsi qu'une politique active d'animations scolaires. Le travail avec les habitants s'effectue en particulier par la formation des bénévoles associatifs. En matière d'animation culturelle et sportive, les actions visent à favoriser l'accès aux loisirs et aux sports des jeunes défavorisés.

La ventilation fonctionnelle du compte administratif 2009 fait apparaître les efforts financiers de la ville dans les sous-fonctions en rapport avec l'objet de la DSU. Il s'agit des sous-fonctions suivantes en section de fonctionnement :

‡ en matière d'actions socio-éducatives, le budget de fonctionnement alloué au Centre Socio-Culturel Jean Jacolot est passé de 174 315 € en 2008 à 202 433 € en 2009, soit + 16 % (embauche d'un animateur).

‡ en matière sportive, la ville entend développer les pratiques sportives notamment en direction des adolescents et des jeunes par l'organisation d'animations, l'octroi de subventions aux clubs en fonction de critères sociaux. La subvention aux écoles de sport est de 10 510,50 €.

‡ la fonction jeunesse est aussi concernée par le développement social urbain qu'il s'agisse du financement des activités pour les jeunes du Point Information Jeunesse ou la rémunération des animateurs pour montant de 116 989 €.

‡ la politique d'intervention sociale apparaît au compte administratif à travers la subvention d'équilibre au CCAS qui s'élève à 120 000 €.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement concernent notamment la culture pour 139 443 €, les sports et la jeunesse pour 483 809 € et les interventions sociales pour 123 189 € (études pour la construction d'une résidence pour personnes âgées, acquisition d'un véhicule de transport adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite), ainsi que 32 845 € au titre de l'aménagement et services urbains.

TABLEAU DES DEPENSES FINANCEES PAR LA D.S.U.

| | Fonctionnement | Investissement | Total | D.S.U. |
|---|-----------------------|-----------------------|------------------|----------------|
| Bibliothèque (C.A.E. et salaire bibliothécaire – subvention bibliothèque PLRK + études projets) | 61 505 | 56 850 | 118 355 | |
| Culture (hors bibliothèque) | 582 848 | 82 593 | 665 438 | |
| Sports et jeunesse | 321 398 | 483 809 | 805 207 | |
| Interventions sociales | 136 411 | 123 190 | 259 601 | |
| Aménagements urbains | 193 111 | 32 845 | 225 956 | |
| | | TOTAL | 2 074 557 | 107 030 |

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales - Emploi et Développement Economique :
Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 – D22 – 10 : VOTE DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2010 – 2^{ème} partie

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions figurant dans le tableau ci-dessous telles que proposées par la Commission de subventions qui s'est réunie le 27 avril 2010.

| ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES | |
|---|----------------------|
| Intitulé de l'association | Montant accordé en € |
| Maquette Club Kerhuonnais | 230 |
| Théâtre de l'Arche | 500 |
| Comité des Œuvres Sociales de la Ville de BREST | 9 111,72 |
| L'Île aux Enfants | 1 500 |
| Bagad Kerhorre | 290 |

| SPORT | |
|---------------------------|----------------------|
| Intitulé de l'association | Montant accordé en € |
| Office des Sports | 4 000 |

| ASSOCIATIONS ET ORGANISMES RATTACHES A L'OFFICE DES SPORTS | |
|--|----------------------|
| Intitulé de l'association | Montant accordé en € |
| Académie des Arts Martiaux | 962.21 |
| AGK | 2 208.58 |
| CNRK | 1 267.44 |
| CAK | 336.48 |
| Ecoles primaires publiques : | |
| - coopérative primaire Jean Moulin | 85.00 |
| - coopérative primaire Achille Grandeau | 85.00 |
| Ecoles p. Saint Jean de la Croix | 170.00 |
| EGL | 1 760.90 |
| Etoile Saint Roger football | 4 772.54 |
| Etoile Saint Roger handball | 1 928.78 |
| GCK | 1 735.47 |
| Kerhorre Pétanque | 1 389.54 |
| KOALA | 1 440.41 |
| KSD | 1 710.03 |
| Macareux | 170.00 |
| PLRK Badminton | 1 145.35 |
| PLRK Sport Détente | 819.77 |
| PLRK Volley | 534.88 |
| PPCK | 1 364.10 |
| Shudokan Kerhuon | 392.44 |
| SGK | 697.68 |
| Stade Relecquois basket | 2 819.04 |
| Stade Relecquois football | 1 414.97 |
| Tennis Club Relecquois | 4 553.79 |
| TOTAL ORGANISMES RATTACHES A L'OFFICE DES SPORTS | 33 764.40 € |

| JUMELAGE | |
|---------------------------|----------------------|
| Intitulé de l'association | Montant accordé en € |
| Comité de Jumelage | 100 |

| HISTOIRE LOCALE | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Intitulé de l'association | Montant accordé en € |
| Amis de la Maison des Kerhorres | 230 |

| ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Intitulé de l'association | Montant accordé en € |
| ACPG-CATM-TOE | 140 |

| DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES | |
|---|-----------------------------|
| Intitulé de l'association | Montant accordé en € |
| Lenvor | 2 300 |
| Etoile Saint Roger Handball | 1 000 |
| Art et Vie | 2 000 |
| Stade Relecquois Basket | 1 800 |
| Les Amis de la Résidence | 1 000 |
| Les Amis du Bateau Kerhorre | 800 |
| Association Le Carmel | 5 000 |
| Association Nouna | 500 |

| PARTICIPATION DE SPORTIFS EN FINALE DE COMPETITIONS NATIONALES | |
|---|-----------------------------|
| Intitulé de l'association | Montant accordé en € |
| PLRK Badminton pour participation au national UFOLEP à Saix (Tarn) les 3 et 4 avril | 129.84 |

| |
|------------------------------------|
| TOTAL GENERAL : 64 395,96 € |
|------------------------------------|

⇒ Avis de la Commission Subventions : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. Madame Marie-Janick MICHEL ne prend pas part au vote

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 – D23 – 10 : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET BREST Métropole Océane DANS LE CADRE DE L'EXTENSION-RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE

Dans le cadre de l'opération extension/restructuration de l'Hôtel de Ville, des échanges de terrain entre la Ville et BREST Métropole Océane ont été rendus nécessaires.

Ainsi le déclassement d'une partie de la rue Villebois Mareuil était indispensable pour permettre l'érection du bâtiment ; en outre, une nouvelle voie à l'arrière du bâtiment a été créée et est destinée à être incorporée au Domaine Public ; auparavant l'assiette de cette voie était propriété de la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ❶ D'approuver les dispositions qui précèdent et l'échange des terrains entre la Ville et BREST Métropole Océane dans le cadre de l'opération extension/restructuration de l'Hôtel de Ville. L'échange se fait à titre gratuit, les frais de publication restant à la charge de la Communauté Urbaine.
- ❷ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dont l'acte administratif, permettant leur mise en œuvre.

⇒ Avis de la Commission Développement urbain – Politique de la Ville – Tourisme : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 – D24 - 10 – MOUILLAGES COLLECTIFS DU PASSAGE : Demande de Renouvellement de l’Autorisation d’Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime

La commune du RELECQ-KERHUON a obtenu par arrêté inter-préfectoral n°26.25.93 du 25 octobre 1996, le renouvellement d’une autorisation à occuper temporairement une portion du domaine Public Maritime, d’une emprise de 28 776 m² sur une zone du littoral dans laquelle sont installés 63 mouillages.

La gestion de ces mouillages est assurée, par convention, par l’Association des Plaisanciers du Passage du RELECQ-KERHUON.

Cette Autorisation d’Occupation Temporaire du domaine Public Maritime accordée pour une durée de 15 ans étant arrivée à échéance le 27 décembre 2009, la commune demande le renouvellement des 63 mouillages accordés initialement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- De solliciter auprès des services de l’État, le renouvellement de l’Autorisation d’Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour le site du Passage.
- 2- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

⇒ Avis de la Commission Développement Urbain – Politique de la Ville – Tourisme : Avis favorable à l’unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Économique : Avis favorable à l’unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l’unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 – D25 - 10 – MOUILLAGES COLLECTIFS DE CAMFROUT : Demande de Renouvellement de l’Autorisation d’Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime

La commune du RELECQ-KERHUON a obtenu par arrêté inter-préfectoral n°98/2061 en date des 16 et 24 novembre 1998, le renouvellement d’une autorisation à occuper temporairement une portion du domaine Public Maritime, d’une emprise de 115 500 m² sur une zone du littoral dans laquelle sont installés 154 mouillages.

La gestion de ces mouillages est assurée, par convention, par l’Association des Plaisanciers de l’Anse de Camfroul du RELECQ-KERHUON.

Cette Autorisation d’Occupation Temporaire du domaine Public Maritime accordée pour une durée de 15 ans arrivant à échéance le 24 septembre 2012, la commune demande le renouvellement des 154 mouillages accordés initialement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 3- De solliciter auprès des services de l’État, le renouvellement de l’Autorisation d’Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour le site de Camfroul.
- 4- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

⇒ Avis de la Commission Développement Urbain – Politique de la Ville – Tourisme : Avis favorable à l’unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Économique : Avis favorable à l’unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l’unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 – D26 – 10 : MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{er} JUIN 2010

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau indicatif des emplois communaux en tenant compte :

- De la suppression d'un poste de rédacteur chef
- De la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et de la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- De la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- De la création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 H/semaine).

⇒ Le Comité Technique Paritaire réuni le 6 avril 2010 a émis un avis favorable à ces propositions.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique :
Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

| | TITULAIRES | | NON TITULAIRES | |
|--|---------------|---|----------------|-------------------|
| | Temps complet | Temps non complet | Temps complet | Temps non complet |
| Directeur territorial, détaché comme Directeur Général des Services Echelle de 10 à 20 000 hts | 1 | | | |
| Attaché Principal | 1 | | | |
| Attaché | 1 | | | |
| Bibliothécaire | 1 | | | |
| Rédacteur Chef | 1 | | | |
| Rédacteur | 3 | | | |
| Educateur de jeunes enfants | 1 | | | |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 2 | | | |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | | |
| Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe | 4 | | | |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 1 | 2 76 h =1 126 h = 1 | | |
| Animateur chef | 1 | | | |
| Animateur | 2 | | | |
| Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe | 1 | | | |
| Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe | 3 | | | |
| Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe | 2 | | | |
| Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe | 0 | 3 40 h = 1 126h30=2 | | |
| Gardien de police municipale | 1 | | | |
| Ingénieur Principal | 1 | | | |
| Technicien Supérieur | 1 | | | |
| Agent de Maîtrise Principal | 3 | | | |
| Agent de Maîtrise | 2 | | | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 3 | | | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 6 | | | |
| Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe | 0 | 3 121H.30=1 131H30=1 134H00 =1 | | |
| Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe | 4 | 7 140 H00 = 1 136 H30 = 1 121H30 = 2 126H00 = 1 100 H00 = 1 76 H00 =1 | | |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Pal de 2 ^{ème} classe | 1 | | | |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe | 6 | | | 91H=1 |
| emplois saisonniers Camping municipal | | | 7 | |
| emplois occasionnels surveillants du temps du repas | | | | 22 |
| emplois occasionnels services techniques et administratifs | | | | 5 |
| Non titulaire article 110 de la loi du 26.1.1984 Collaborateur de cabinet du maire | | | 1 | |
| C.A.E. | | | 3 | 1 |
| Contrat à durée indéterminé | | | 1 | |
| TOTAL | 54 | 15 | 12 | 29 |

Depuis 2004, le service Enfance/Jeunesse propose en complément de son offre locale (ticket sport et loisirs, mini camps « évasion » sur la presqu'île de Crozon...), un séjour de vacances à destination d'adolescents.

Le séjour se déroulera en Vendée, à Saint Jean de Monts du 5 au 15 juillet 2010.

Présentation du projet

- ⇒ Le projet est ouvert à 24 jeunes de 12 à 14 ans
- ⇒ L'hébergement aura lieu sous toile, en camping située à 2 km du centre ville, à 700 m de la plage
- ⇒ Le transport se fera en car au départ du RELECQ-KERHUON
- ⇒ Des activités spécifiques (catamaran, tir à l'arc, char à voile) seront encadrées par des prestataires qualifiés
- ⇒ Des activités de loisirs seront également proposées dans les parcs aquatiques et de loisirs de la ville.

Le séjour sera encadré par Mademoiselle Isabelle CARREGA (BAFD, en fonction de directrice BAFD) et Monsieur Jean-François POULIQUEN, animateurs titulaires de la structure et d'un animateur BAFA et surveillant de baignade.

Participation des familles

La participation des familles est proposée de la manière suivante :

- ⇒ Gel des 4 premières tranches de QF
- ⇒ Augmentation des tranches 5 et 7 de 1 %
- ⇒ Augmentation des tranches 6 et 8 de 2 %

| Quotient Familial | Tarif 2009 | Tarif 2010 |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| QF 1 | 282 € | 282 € |
| QF 2 | | |
| QF 3 | 348 € | 348 € |
| QF 4 | | |
| QF 5 | 411 € | 414 € |
| QF 6 | 420 € | 429 € |
| QF 7 | 489 € | 492 € |
| QF 8 | 498 € | 507 € |

L'augmentation est arrondie pour que l'ensemble des sommes soit divisible par trois pour permettre un paiement échelonné en trois versements, le premier correspondant au tiers du coût du séjour à verser à l'inscription, le second en juin et le dernier à la veille du départ.

⇒ Avis de la Commission Education – Solidarité – Famille : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

235-D28 -10 – CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET L'ASSOCIATION « LE CARMEL » POUR L'OUVERTURE REGULIERE AU PUBLIC DU PARC DE L'ANCIEN CARMEL

L'association « Le Carmel – Communauté de l'Arche » a entrepris la réhabilitation de locaux de l'ancien Carmel pour l'accueil supplémentaire de 12 personnes handicapées portant ainsi à 18 le nombre des personnes accueillies.

Dans le cadre de ces travaux, l'association sollicite des partenaires institutionnels et privés pour assurer leur financement.

A cet effet, la Ville du RELECQ-KERHUON est sollicitée pour un montant de 5 000 € sous forme de subvention exceptionnelle destinée à participer aux travaux de réhabilitation du parc dans le cadre d'une ouverture maîtrisée au public avec pour objectifs de :

- Favoriser l'intégration de l'établissement médico-social et de ses résidents au sein de la commune et plus généralement l'épanouissement des personnes handicapées résidentes au Carmel.
- Faire connaître aux visiteurs un lieu chargé d'histoire et une richesse patrimoniale de la commune du RELECQ-KERHUON.

La ville assortit son versement à la conclusion d'une convention cadre avec l'association qui repose sur les conditions suivantes :

⇒ L'association accepte l'ouverture du parc au public pour au moins une manifestation annuelle du type : journée du patrimoine, fête de la nature, rendez-vous au jardin, ou tout autre événement convenu entre les parties.

⇒ L'association s'engage à coopérer et à mettre à disposition à titre gracieux lors des journées prédéfinies les parcelles du parc nécessaires à la manifestation, à l'exception de tous les locaux d'habitation.

⇒ Chaque manifestation donnera lieu à convention particulière exposant le déroulement de la manifestation, précisant les parcelles impactées, la durée de la mise à disposition, les conditions d'intervention et les engagements et responsabilités réciproques.

⇒ Le choix des manifestations sera fait d'un commun accord dans le respect du projet associatif et en portant attention à une implication concrète des personnes accueillies.

⇒ La convention est conclue pour une durée de 5 ans dès sa signature.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ❶ d'accepter les termes de la convention cadre jointe à la présente délibération à passer entre la Ville et l'association « Le Carmel – Communauté de l'Arche »
- ❷ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer
- ❸ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention exceptionnelle de 5 000 € au profit de l'association.

⇒ Avis de la Commission Sport – Vie Associative – Culture – Animations : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC



CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET L'ASSOCIATION « LE CARMEL » POUR L'OUVERTURE REGULIERE AU PUBLIC DU PARC DE L'ANCIEN CARMEL

ENTRE :

La Ville du Relecq Kerhuon, représentée par son Maire, Monsieur Yohann NEDELEC, agissant en cette qualité et dont le siège est installé à l'Hôtel de Ville 1, place de la Libération – 29480 LE RELECQ-KERHUON, suivant délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2010,

D'une part,

Et

L'Association Le Carmel-Communauté de l'Arche, représentée par son Président, Monsieur Marc DIZERBO, agissant en cette qualité et dont le siège est implanté 88 bis, boulevard Clémenceau – 29480 LE RELECQ-KERHUON suivant délibération de l'association en date du 29 avril 2010,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE

L'association Le Carmel a entrepris la réhabilitation de locaux de l'ancien Carmel dans le cadre de l'autorisation d'extension délivrée par le Conseil Général du Finistère pour l'accueil supplémentaire de 12 personnes handicapées portant ainsi à 18 le nombre de personnes accueillies.

Dans le cadre de ces travaux, l'association sollicite des partenaires institutionnels et privés pour assurer leur financement.

A cet effet, la Ville du RELECQ-KERHUON est sollicitée pour un montant de 5 000 € sous forme de subvention exceptionnelle destinée à participer aux travaux de réhabilitation du parc dans le cadre d'une ouverture maîtrisée au public avec pour objectifs de :

- Favoriser l'intégration de l'établissement médico-social et de ses résidents au sein de la commune et plus généralement à l'épanouissement des personnes handicapées résidentes au Carmel.
- Faire connaître aux visiteurs un lieu chargé d'histoire et une richesse patrimoniale de la commune du RELECQ-KERHUON.

La Ville assortit son aide à la conclusion d'une convention cadre avec l'association dont les termes figurent ci-dessous.

Article 1 : Engagement de la Commune

La Ville prend en charge le financement et l'organisation logistique des évènements organisés.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association accepte l'ouverture du parc au public pour au moins une manifestation annuelle du type journée du patrimoine, fête de la nature, rendez vous au jardin, ou tout autre évènement convenu entre les parties.

L'association s'engage à coopérer et à mettre à disposition à titre gracieux lors des journées prédéfinies les parcelles du parc nécessaires à la manifestation à l'exception de tous les locaux d'habitation.

Article 3 : Conditions particulières

⇒ Chaque manifestation donnera lieu à une convention particulière exposant le déroulement de la manifestation, précisant les parcelles impactées et la durée de mise à disposition, les conditions d'intervention et les engagements et responsabilités réciproques.

⇒ Le choix des manifestations sera fait d'un commun accord dans le respect du projet associatif et en portant attention à une implication concrète des personnes accueillies.

Article 4 : Versement de la subvention

La subvention de 5 000 € sera versée sur le compte de l'association après le vote en séance du Conseil Municipal qui suivra la signature de la convention.

Article 5 : Bilan annuel

La Ville et l'association se rencontreront au moins une fois par an afin de dresser un bilan annuel sur l'ouverture au public au cours de l'année écoulée et afin d'élaborer le projet d'ouverture au public pour l'année suivante.

Article 6 : Durée – date d'effet – révision - résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010. Les parties peuvent décider de manière concertée de mettre un terme anticipé à la présente convention avant son échéance. Cette convention peut être révisée à la demande de l'une des parties. Elle restera en vigueur tant qu'un accord ne sera pas réalisé sur les points soumis à révision. Cet accord devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Contentieux

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec dans la recherche d'une solution amiable, le Tribunal compétent sera saisi.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le

**L'Association Le Carmel,
Le Président,**

**La Ville du RELECQ-KERHUON
Le Maire,**

Marc DIZERBO

Yohann NEDELEC

235-D29 -10 – CAMPING MUNICIPAL DE CAMFROUT : TARIFS DE LA SAISON 2010

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs du camping municipal, pour la saison 2010, selon les barèmes figurant dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que les différentes prestations sont également payables par chèques-vacances, le camping étant agréé sous le n° 101004.

| | Tarifs 2009 | Proposition tarifs 2010 | Augmentation |
|--|--------------------|--------------------------------|---------------------|
| Campeur adulte | 3.40 | 3.70 | + 8.8 % |
| Enfants de moins de 7 ans | 1.70 | 1.85 | + 8.8 % |
| Emplacement | 2.80 | 3.00 | + 7.2 % |
| Automobile | 1.35 | 1.50 | + 11.1 % |
| Branchement électrique | 2.25 | 2.40 | + 6.6 % |
| Deux roues motorisées | 1.15 | 1.20 | + 4.3 % |
| Garage mort | 7.90 | 8.30 | + 5 % |
| Chien | 1.50 | 1.60 | + 6.6 % |
| Prestation de service (vente de glace) | 0.95 | 1.00 | + 5.2 % |
| Jeton pour lave-linge et sèche linge | 0.70 | 0.75 | + 7.2 % |

Il est également précisé que, par délibération en date du 30 avril 2004, la Communauté Urbaine de BREST a instauré une taxe de séjour communautaire. Pour l'année 2010, la taxe de séjour reste inchangée par rapport à 2009 à savoir, pour la catégorie des « Terrains de camping et terrains de caravanage 1 à 2 étoiles » 0,20 € par nuitée et par personne, sauf pour les personnes susceptibles de bénéficier d'une exonération conformément aux textes en vigueur (enfants de moins de 18 ans, bénéficiaires de l'aide sociale...).

⇒ Avis de la Commission Développement Urbain – Politique de la Ville – Tourisme : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : Avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions : Messieurs Marcel DANTEC et Gilles KERJEAN

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. 5 abstentions (Monsieur Marcel DANTEC – Monsieur Gilles KERJEAN – Madame Marion LE PACHE – Monsieur Jean-Pascal GALLOU – Monsieur Henri SAILLOUR)

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 – D30 - 10 – S.I.V.U.DES P.F.C.A.DE LA REGION BRESTOISE : Adhésion de la Commune de LAMPAUL-PLOUARZEL

Par délibération n° 09-79 du 24 novembre 2009, le Conseil Municipal de la Commune de LAMPAUL-PLOUARZEL a demandé son adhésion au SIVU des P.F.C.A. de la Région Bretonne.

Cette sollicitation a été acceptée par le Comité Syndical des P.F.C.A. en séance du 11 février 2010.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit les modifications des périmètres des E.P.C.I., les Conseils Municipaux de chaque commune membre du SIVU disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant, pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le Syndicat est actuellement composé des 13 communes suivantes :

- ⇒ BOHARS
- ⇒ BREST
- ⇒ GOUESNOU
- ⇒ GUILERS
- ⇒ GUIPAVAS
- ⇒ LANDERNEAU
- ⇒ LE RELECQ-KERHUON
- ⇒ LOCMARIA-PLOUZANE
- ⇒ PLOUARZEL
- ⇒ PLOUGASTEL-DAOULAS
- ⇒ PLOUMOGUER
- ⇒ PLOUZANE
- ⇒ SAINT THONAN

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion faite par la Commune de LAMPAUL-PLOUARZEL au SIVU des PFCA de la Région Bretonne.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235-D31 -10 – MUNICIPALISATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – procédure de transfert des personnels

Le multi-accueil « pain d'épices » situé 68 rue Vincent Jézéquel est une structure à destination des enfants de 0 à 4 ans de la commune.

Elle dispose à ce jour de 30 places d'accueil en crèche ou en halte garderie.

Depuis sa création en 2005, la structure est en gestion associative, gérée par l'association « Créa-crèche » composée de parents usagers.

La démarche de municipalisation de la structure, initiée depuis quelques mois, intervient, dans le cadre de l'action volontariste de la Municipalité dans le domaine de la petite enfance (réservation de places dans la crèche partenariale, augmentation du temps de l'animatrice du relais assistantes maternelles dénommée RAM).

Lors de son Assemblée Générale, le 5 mars 2010, l'association en charge de la gestion, s'est prononcée favorablement au principe de la municipalisation de la structure.

La démarche de municipalisation et donc la reprise d'activité entraînent de facto le transfert des personnels de l'association vers la commune.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 6 avril 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité pour la reprise de l'activité par la commune et sur le transfert des personnels qui en découle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ❶ de se prononcer sur la reprise du service et des emplois correspondants
- ❷ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches avec les salariés de l'association pour leur faire connaître les modalités de cette reprise dans le respect des textes en vigueur.

⇒ Avis de la Commission Education – Solidarité – Famille : Avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC

235 – D32 - 10 - VŒU SUR L'ATTACHEMENT A LA DECENTRALISATION

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition de motion élaborée par l'association des Petites Villes de France,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin,

CONSIDERANT que la loi de finances 2010 a adopté la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux Collectivités Territoriales préparé par le Gouvernement limite la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et donne aux Préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées,

CONSIDERANT que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée et alors même que les Collectivités Locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine,

Le Conseil Municipal de la Ville du RELECQ-KERHUON :

AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,

FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité communale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux,

EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des Collectivités Locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune,

SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission Départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoire,

APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Mise aux voix, le présent vœu est adopté à l'unanimité. 7 personnes ne prennent pas part au vote : (Mr Marcel DANTEC – Mr Gilles KERJEAN – Mme Marion LE PACHE – Mr Henri SAILLOUR – Mr Michel LE BOURDONNEC – Mr Jean-Pascal GALLOU – Mme Noëlle BERROU-GALLAUD)

Pour extrait certifié conforme au registre
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

Yohann NEDELEC